



SUPPORTEUR
OFFICIEL

CB/AM -141616



ARRETE N° A2024-1-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2023_STCA_01 relative au renouvellement du DN 400/00 avenue Paul Vaillant Couturier à Villejuif

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°DELB-2014-5 du Bureau du 17 janvier 2014 qui approuve le programme n°2014205 STRE relatif au renouvellement des biefs 01 et 06 de la rue Paul Vaillant Couturier à Villejuif, pour un montant de 1,35 M€ H.T. (valeur novembre 2013), et qui confie la maîtrise d'œuvre à l'attributaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – Lot 3 : canalisations de transport,

Vu le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n°2014-01 notifié le 18 juillet 2014 à la société SAFEGE,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Marie-France ACQUAVIVA, représentant la société SAFEGE,
- ou son suppléant, Monsieur Hervé FOSSE, représentant la société SAFEGE,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attaché hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



CB/AM - 141631



ARRETE N° A2024-2-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire 2020-056_MS_002 relative au dévoiement d'une bretelle autoroutière due à la création du tramway T1

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°DELB-2017-39 du Bureau du 21 avril 2017 qui approuve le programme n°2017252 relatif au dévoiement du feeder en DN 1250 mm à Fontenay-sous-Bois, nécessité par la réalisation d'une bretelle autoroutière due à la création du tramway T1, pour un montant de 2 200 000€ H.T. (valeur avril 2017), et qui confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à la société SAFEGE, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 : canalisations de transport,

Vu le marché subséquent n°29 à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n°2014-01 notifié le 1^{er} août 2017 à la société SAFEGE,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Marie-France ACQUAVIVA, représentant la société SAFEGE,
- Ou de son suppléant, Monsieur Hervé FOSSE, représentant de la société SAFEGE.

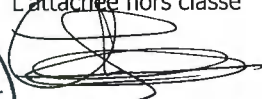
Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- les intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2024**

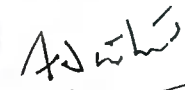
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SUPPORTEUR
OFFICIEL

CB/AM - 141951



ARRETE N° A2024-3-SEDIF

Portant désignation d'un agent compétent dans les affaires suivies par la direction Etudes et Travaux pour participer aux Commissions d'Appel d'Offres

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

- Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par la direction Etudes et travaux du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres:
- Madame Claire LEFORT, directrice Etudes et Travaux et adjointe au DGST.
- Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris.
- Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



Lm/142768

ARRETE N° A 2024-4-SEDIF

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON,
Vice-président, en l'absence des vice-présidents empêchés pour la période
du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023, donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n°2020-36, n° 2020-37, n°2020-38, n°2020-40, n°2020-42 du 5 octobre 2020, les arrêtés n°2021-33, n°2021-34, n°2021-35 et n°2021-36 du 5 juillet 2021, n°2022-73 du 16 décembre 2022, et n°2023-41 du 29 décembre 2023,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

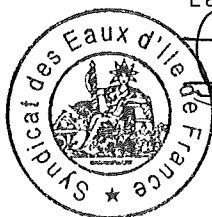
ARRETE

- Article 1 En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 octobre 2020, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,
- Article 2 En l'absence de **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant de la protection de la ressource, accordée par arrêté n° 2022-73 du 16 décembre 2022, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,
- Article 3 En l'absence de **Luc CARVOUNAS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2020-42 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du jeudi 22 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,
- Article 4 En l'absence de **Grégoire DE LASTEYRIE**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de finances, politiques de cessions/acquisitions et passation de servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2020-36 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 12 février 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus,
- Article 5 En l'absence de **Karine FRANCKET**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature en politique de formation des élus et de certification, accordée par arrêté n° 2021-34 du 5 juillet 2021, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 19 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,

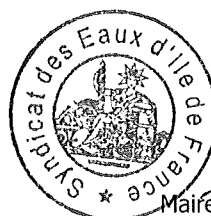
- Article 6 En l'absence de **Mathieu HANOTIN**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les services d'assainissement, accordée par arrêté n°2021-36 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,
- Article 7 En l'absence d'**Aude LAGARDE**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative à la politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise, accordée par arrêté n° 2021-33 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 12 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,
- Article 8 En l'absence d'**Anne PELLETIER-LE-BARBIER**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n°2021-35 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 19 février au vendredi 23 février 2024 inclus,
- Article 9 En l'absence de **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de gestion interne du syndicat, accordée par arrêté n° 2020-38 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus,
- Article 10 En l'absence de **Luc STREHAIANO**, Premier vice-président, les délégations de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-37 du 5 octobre 2020, et pour les opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF et conventions et développement et d'Etudes et Partenariats accordée par arrêté n° 2023-41 du 29 décembre 2023, sont dévolues à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 10 février 2024 au dimanche 18 février 2024 inclus,
- Article 11 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Article 12 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
 - l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **06 FÉV. 2024**

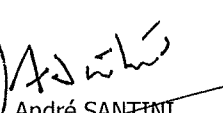
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



Sp/143848

ARRETE N° A2024-5-SEDIF

Portant délégation de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, premier Vice-président, relatif à la signature d'un acte de vente

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° C2023-16 du 29 juin 2023 portant délégation d'attribution donnée au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Vu la délibération n° B2023-83 du Bureau du 8 décembre 2023 approuvant l'acquisition par le SEDIF des parcelles cadastrées E55, E217 pour partie, E218 et F89 à Montreuil appartenant à la SAS Acacia Aménagement et l'acte de vente afférent, en contrepartie du paiement d'un prix de 184 754 € hors taxe et hors droits, soit 221 704,80 € toutes taxes comprises,

Vu les arrêtés du Président n°s A2020-37 du 5 octobre 2020 et A2023-41 du 29 décembre 2023 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Luc STREHAIANO, premier Vice-président, pour traiter respectivement, d'une part, les affaires relevant du personnel du SEDIF et, d'autre part, les affaires relevant des opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF et des conventions de recherche et développement et de partenariat,

Vu l'arrêté du Président n° A2020-36 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, Vice-président, pour traiter les affaires relevant des finances, de la politique de cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux,

Vu l'acte de vente à signer par le SEDIF et la SAS Acacia Aménagement,

Considérant l'empêchement de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Vice-président, pour signer le 8 mars 2024, l'acte de vente susvisé,

Considérant les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales aux termes desquelles le Président « *peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau* »,

ARRETE

Article 1 en l'absence de Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, Vice-président chargé des affaires relevant des finances, de la politique de cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux par arrêté du Président n° A2020-36 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature et de fonction à cet effet, délégation de signature est donnée à Monsieur Luc STREHAIANO, premier Vice-président, pour la seule journée du 8 mars 2024, à l'effet de signer l'acte de vente susvisé,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3

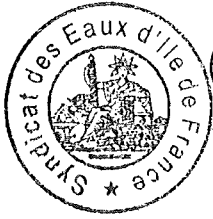
ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Trésorier Principal de « Paris Etablissement Publics Locaux », receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

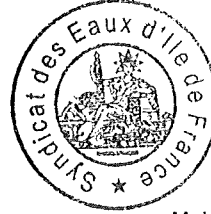
Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

04 MARS 2024

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LH/AM - 143928



ARRETE N° A2024-6-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies par le service gestion du patrimoine et schémas directeurs

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service gestion du patrimoine et schémas directeurs du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :

- Monsieur Nicolas ROMAIN, chef de projet SIG,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **11 MARS 2024**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LH/AM - 143930



ARRETE N° A2024-7-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies
par le service gestion du patrimoine et schémas directeurs

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service Gestion du patrimoine et schémas directeurs, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :

- Monsieur Sébastien FAYON, chef de service,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **11 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LH/AM - 144106

**ARRETE N° A2024-8-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2022_STCA_12 relative au renouvellement de canalisations de transport en galerie Territoire de La Défense

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°2022-47 du Bureau du 8 juillet 2022 qui approuve le programme n°2016-208 relatif au renouvellement des 4 biefs (Bâche Carpeaux, Carpeaux, Villon et Jean Moulin), pour un montant de travaux 2 448 925 € H.T. (valeur octobre 2021),

Vu l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n°2014-01 lot n°3 : canalisations de transport notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE,

Vu le marché subséquent n°28 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations en galerie sur le territoire de la Défense notifié le 25 juillet 2017 à la société SAFEGE,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Marie-France ACQUAVIVA, représentant la société SAFEGE,
- ou son suppléant, Monsieur Hervé FOSSE, représentant la société SAFEGE.

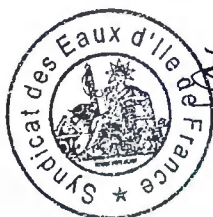
Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

19 MARS 2024

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président,

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 144600

**ARRETE N° A2024-9-SEDIF**

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, en l'absence des vice-présidents empêchés pour la période du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023, donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n°2020-36, n° 2020-37, n°2020-38, n°2020-40, n°2020-43, n° 2020-45 du 5 octobre 2020, les arrêtés n°2021-33, n°2021-34, n°2021-35 et n°2021-36 du 5 juillet 2021, n° 2022-46 du 8 juillet 2022, n°2022-73 du 16 décembre 2022, et n°2023-41 du 29 décembre 2023,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

- Article 1** En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 octobre 2020, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus,
- Article 2** En l'absence de **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant de la protection de la ressource, accordée par arrêté n° 2022-73 du 16 décembre 2022, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus,
- Article 3** En l'absence de **Zartoshte BAKHTIARI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant du domaine informatique, accordée par arrêté n° 2022-46 du 8 juillet 2022, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du mercredi 10 avril 2024 au mardi 16 avril 2024 inclus,
- Article 4** En l'absence de **Grégoire DE LASTEYRIE**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de finances, politiques de cessions/acquisitions et passation de servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2020-36 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 15 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus,
- Article 5** En l'absence de **Karine FRANCKET**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature en politique de formation des élus et de certification, accordée par arrêté n° 2021-34 du 5 juillet 2021, est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 6 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024 inclus,

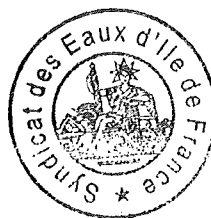
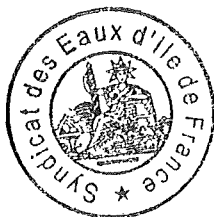
- Article 6 En l'absence de **Mathieu HANOTIN**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les services d'assainissement, accordée par arrêté n°2021-36 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du jeudi 11 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024 inclus,
- Article 7 En l'absence de **Aude LAGARDE**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative à la politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise, accordée par arrêté n° 2021-33 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus,
- Article 8 En l'absence de **Tonino PANETTA**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n° 2020-45 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du mercredi 10 avril 2024 au mardi 16 avril 2024 inclus,
- Article 9 En l'absence de **Anne PELLETIER-LE-BARBIER**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n°2021-35 du 5 juillet 2021 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 8 avril 2024 au lundi 15 avril 2024 inclus,
- Article 10 En l'absence de **Gilles POUX**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de nouvelles technologies, accordée par arrêté n° 2020-43 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 6 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024 inclus,
- Article 11 En l'absence de **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de gestion interne du syndicat, accordée par arrêté n° 2020-38 du 5 octobre 2020 est dévolue à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus,
- Article 12 En l'absence de **Luc STREHAIANO**, Premier vice-président, les délégations de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-37 du 5 octobre 2020, et pour les opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF, les conventions de recherche et développement et les études et partenariats, accordée par arrêté n° 2023-41 du 29 décembre 2023, sont dévolues à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 6 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024 inclus,
- Article 13 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Article 14 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
 - l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

02 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien-Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LH/AM - 144658



ARRETE N° A2024-10-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies par le service Gestion interne et moyens généraux

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

- Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service Gestion interne et moyens généraux, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :
- Madame Diana LEROY-SANGUINET, cheffe du service Gestion interne et moyens généraux,
- Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
 publié sur le site internet du SEDIF et
 transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
 Préfet de Paris le : **22 AVR. 2024**



pour le Président et par délégation,
 L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André Santini

André SANTINI
 Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LH/AM - 144662



ARRETE N° A2024-11-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente en matière de marchés publics pour participer aux Commissions d'Appel d'Offres

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

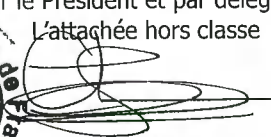
Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans le domaine des marchés publics, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :

- Madame Chloé PORRAS, Chargée d'affaires à la Direction des Affaires Juridiques,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **22 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LH/AM - 144663



ARRETE N° A2024-12-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans les affaires suivies par le service Ouvrages du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

ARRETE

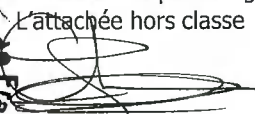
Article 1 est désigné en qualité de personnalité compétente dans les affaires suivies par le service Ouvrages du SEDIF, pour participer aux Commissions d'appel d'offres :

- Monsieur Benjamin SOUVANNAVONG, chargé d'opérations du service Ouvrages,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,


Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **22 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



LH/AM - 145043

ARRETE N° A2024-13-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2020-056_MS_004 relative au dévoiement d'une conduite de diamètre 1250 mm site Montgolfier SMR-SMI à Rosny-sous-Bois

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°2022-60 du Bureau du 7 octobre 2022 qui approuve le programme n°2019-282 relatif au dévoiement des conduites de DN 1250 et 800 à Rosny-sous-Bois pour un montant de 3 190 000 € H.T (valeur février 2022), actualisé à 3 332 000€ H.T (valeur juin 2022) ; et qui confie la maîtrise d'œuvre de ce programme au groupement ARTELIA ville et transport - cabinet MERLIN, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 « feeders »,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire n°2019-030 – lot 3 « feeders » - notifié le 5 juin 2019 au groupement ARTELIA – MERLIN et de son marché subséquent n°2021-19030-015 notifié le 22 mars 2023,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Thibault FISCHER, représentant la société Cabinet MERLIN,
- ou sa suppléante, Madame Wassila REBATI, représentant la société Cabinet MERLIN.

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **22 AVR. 2024**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LH/AM - 145045



ARRETE N° A2024-14-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2020-056_MS_03 relative au renouvellement de conduites dans le cadre de la prolongation du tramway entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°2015-012 du Bureau du 6 mars 2015 qui approuve le programme n°2015-250 relatif au renouvellement de conduites de transports dans le cadre de la prolongation du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge pour un montant global de 10 350 000 € H.T. (valeur Janvier 2015) ; et qui confie la maîtrise d'œuvre de ce programme à la société SAFEGE, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 : feeders notifié le 21 mars 2014,

Vu la délibération n°2023-070 du Bureau du 13 octobre 2023 qui approuve le programme modificatif n°2015-250 relatif au renouvellement de conduites de transport dans le cadre de la prolongation du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge, pour un montant global de 14 700 000 € H.T. (valeur mai 2023),

Vu le marché subséquent n°14 à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n°2014-01 notifié le 16 juin 2015 à la société SAFEGE,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Marie-France ACQUAVIVA, représentant la société SAFEGE,
- ou son suppléant, Monsieur Hervé FOSSE, représentant de la société SAFEGE

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé(e)

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **22 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



145319

ARRETE N° A2024-15-SEDIF

Portant délégation de signature à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, relatif au traitement et à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-7 et R. 541-42 à R. 541-48,

Vu le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments,

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des terres excavées et sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,

Vu l'article R. 4512-7 du code du travail imposant la réalisation de plan de prévention avant le commencement de travaux,

Vu la délibération n° C2020-10 du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu les arrêtés suivants :

- n° A2022-59 du 5 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques,
- n° A2022-60 du 5 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Véronique HEIM, Directrice des Études et de la Prospective, adjointe au Directeur général des services techniques,
- n° A2022-56 du 5 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Claire LEFORT, Responsable du Service Canalisations,

- n° A2022-63 du 13 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle RADLAK, responsable du Service Ouvrages,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

ARRETE

Article 1 abroge les arrêtés n°s A2022-59, A2022-60, A2022-56 du 5 octobre 2022 et n° A2022-63 du 13 octobre 2022 susvisés,

Article 2 délégation de signature est donnée à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, selon les conditions exposées ci-après :

Matières	Délégués et suppléants
<p>Sans distinction de périmètre, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser toute déclaration d'informations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets et de signer les bordereaux de suivi des déchets dangereux, des déchets POP, des déchets radioactifs ou des déchets contenant de l'amiante, y compris de manière dématérialisée, - de réaliser toute déclaration obligatoire d'informations relatives aux déchets précités et aux terres excavées et sédiments au registre national des déchets et au registre national des terres excavées et des sédiments, y compris de manière dématérialisée, 	<p>Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est dévolue, dans l'ordre hiérarchique suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques, - à Madame Isabelle RADLAK, Responsable du Service Ouvrages, - à Monsieur Paul PETIT-KELLER, Responsable du Service Canalisations
<p>Pour les opérations relevant du seul périmètre du Service Canalisations, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les formulaires de demande d'acceptation préalable tels que décrits par l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, - de signer les plans de prévention découlant de l'article R. 4512-7 du code du travail, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un ou plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, 	<p>Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, en cas d'absence ou d'empêchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de Monsieur Paul PETIT-KELLER, Responsable du Service Canalisations, - et de Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques.
<p>Pour les opérations relevant du seul périmètre du Service Ouvrages, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les formulaires de demande d'acceptation préalable tels que décrits par l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, - de signer les plans de prévention découlant de l'article R. 4512-7 du code du travail, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un ou plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, 	<p>Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, en cas d'absence ou d'empêchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de Madame Isabelle RADLAK, Responsable du Service Ouvrages, - et de Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques.

Article 3 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

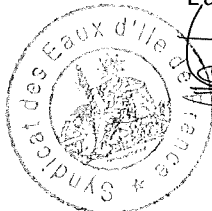
Article 4

ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

22 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Santini'.

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



145320

ARRETE N° A2024-16-SEDIF

Portant délégation de signature à Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques, relatif au traitement et à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-7 et R. 541-42 à R. 541-48,

Vu le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments,

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des terres excavées et sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,

Vu l'article R. 4512-7 du code du travail imposant la réalisation de plan de prévention avant le commencement de travaux,

Vu la délibération n° C2020-10 du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

ARRETE**Article 1**

délégation de signature est donnée à Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques, selon les conditions exposées ci-après :

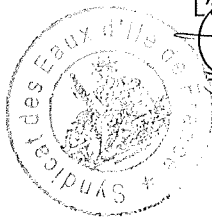
Matières	Déléataires et suppléants
<p>Sans distinction de périmètre, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser toute déclaration d'informations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets et de signer les bordereaux de suivi des déchets dangereux, des déchets POP, des déchets radioactifs ou des déchets contenant de l'amiante, y compris de manière dématérialisée, - de réaliser toute déclaration obligatoire d'informations relatives aux déchets précités et aux terres excavées et sédiments au registre national des déchets et au registre national des terres excavées et des sédiments, y compris de manière dématérialisée, 	<p>Délégation de signature est donnée à Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, et de Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques, cette délégation est dévolue, dans l'ordre hiérarchique suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à Madame Isabelle RADLAK, Responsable du Service Ouvrages, - à Monsieur Paul PETIT-KELLER, Responsable du Service Canalisations.
<p>Pour les opérations relevant du seul périmètre du Service Canalisations, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les formulaires de demande d'acceptation préalable tels que décrits par l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un ou plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, - de signer les plans de prévention découlant de l'article R. 4512-7 du code du travail, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un ou plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, 	<p>Délégation de signature est donnée à Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul PETIT-KELLER, Responsable du Service Canalisations.</p>
<p>Pour les opérations relevant du seul périmètre du Service Ouvrages, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les formulaires de demande d'acceptation préalable tels que décrits par l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un ou plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, - de signer les plans de prévention découlant de l'article R. 4512-7 du code du travail, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un ou plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, 	<p>Délégation de signature est donnée à Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle RADLAK, Responsable du Service Ouvrages.</p>

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **22 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "André Santini".

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



145321

ARRETE N° A2024-17-SEDIF

Portant délégation de signature à Madame Isabelle RADLAK, Responsable du Service Ouvrages, relatif au traitement et à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-7 et R. 541-42 à R. 541-48,

Vu le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments,

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des terres excavées et sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,

Vu l'article R. 4512-7 du code du travail imposant la réalisation de plan de prévention avant le commencement de travaux,

Vu la délibération n° C2020-10 du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

ARRETE

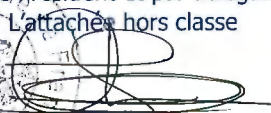
Article 1 délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RADLAK, Responsable du Service Ouvrages, selon les conditions exposées ci-après :

Matières	Délégués et suppléants
<p>Sans distinction de périmètre, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser toute déclaration d'informations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets et de signer les bordereaux de suivi des déchets dangereux, des déchets POP, des déchets radioactifs ou des déchets contenant de l'amiante, y compris de manière dématérialisée, - de réaliser toute déclaration obligatoire d'informations relatives aux déchets précités et aux terres excavées et sédiments au registre national des déchets et au registre national des terres excavées et des sédiments, y compris de manière dématérialisée, 	<p>Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RADLAK, responsable du Service Ouvrages, en cas d'absence ou d'empêchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, - et de Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques
<p>Pour les opérations relevant du seul périmètre du Service Ouvrages, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les formulaires de demande d'acceptation préalable tels que décrits par l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un ou plusieurs télé-services soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, - de signer les plans de prévention découlant de l'article R. 4512-7 du code du travail, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un ou plusieurs télé-services soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, 	<p>Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RADLAK, Responsable du Service Ouvrages</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est dévolue, dans l'ordre hiérarchique suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques, - à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, - à Monsieur Paul PETIT-KELLER, responsable du Service Canalisations.
<p>Pour les opérations relevant du seul périmètre du Service Canalisations, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les formulaires de demande d'acceptation préalable tels que décrits par l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un ou plusieurs télé-services soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, - de signer les plans de prévention découlant de l'article R. 4512-7 du code du travail, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un ou plusieurs télé-services soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, 	<p>Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RADLAK, responsable du Service Ouvrages, en cas d'absence ou d'empêchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de Monsieur Paul PETIT-KELLER, Responsable du Service Canalisations, - de Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques, - et de Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques.

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **22 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation,
Attaché hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

145322

**ARRETE N° A2024-18-SEDIF**

Portant délégation de signature à Monsieur Paul PETIT-KELLER, Responsable du Service Canalisations, relatif au traitement et à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-7 et R. 541-42 à R. 541-48,

Vu le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments,

Vu l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dénommé « Registre national des déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des terres excavées et sédiments dénommé « Registre national des terres excavées et sédiments »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,

Vu l'article R. 4512-7 du code du travail imposant la réalisation de plan de prévention avant le commencement de travaux,

Vu la délibération n° C2020-10 du Comité du 24 septembre 2020 portant élection du Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

ARRETE

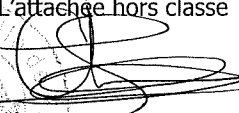
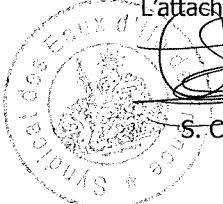
Article 1 délégation de signature est donnée à Monsieur Paul PETIT-KELLER, Responsable du Service Canalisations, selon les conditions exposées ci-après :

Matières	Délégués et suppléants
<p>Sans distinction de périmètre, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser toute déclaration d'informations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets et de signer les bordereaux de suivi des déchets dangereux, des déchets POP, des déchets radioactifs ou des déchets contenant de l'amiante, y compris de manière dématérialisée, - de réaliser toute déclaration obligatoire d'informations relatives aux déchets précités et aux terres excavées et sédiments au registre national des déchets et au registre national des terres excavées et des sédiments, y compris de manière dématérialisée, 	<p>Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul PETIT-KELLER, responsable du Service Canalisations, en cas d'absence ou d'empêchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, - de Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques, - et de Madame Isabelle RADLAK, responsable du Service Ouvrages.
<p>Pour les opérations relevant du seul périmètre du Service Canalisations, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les formulaires de demande d'acceptation préalable tels que décrits par l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, - de signer les plans de prévention découlant de l'article R. 4512-7 du code du travail, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, 	<p>Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul PETIT-KELLER, Responsable du Services Canalisations.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est dévolue, dans l'ordre hiérarchique suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques, - à Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques, - à Madame Isabelle RADLAK, responsable du Service Ouvrages.
<p>Pour les opérations relevant du seul périmètre du Service Ouvrages, à l'effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de signer les formulaires de demande d'acceptation préalable tels que décrits par l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, - de signer les plans de prévention découlant de l'article R. 4512-7 du code du travail, y compris de manière dématérialisée, que le recours à un plusieurs téléservices soit facultatif ou rendu obligatoire par la loi ou le règlement, 	<p>Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul PETIT-KELLER, Responsable du Service Canalisations, en cas d'absence ou d'empêchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de Madame Isabelle RADLAK, responsable du Service Ouvrages, - de Madame Claire LEFORT, Directrice des Études et Travaux, adjointe au Directeur général des services techniques, - et de Monsieur Arnold CAUTERMAN, Directeur général des services techniques.

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **22 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE


Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris


Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

CB/AM- 145818



ARRETE N° A2024-19-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2023_SI_08 relative aux services d'infogérance des infrastructures et réseaux informatiques du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu le marché n°2023-047 notifié le 4 septembre 2023 à NALDEO DIGITAL FOR CLIMATE pour l'assistance au renouvellement de l'accord-cadre relatif aux services d'infogérance des infrastructures et des réseaux informatiques du SEDIF.

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Didier CARRON, représentant la société NALDEO DIGITAL FOR CLIMATE,
- ou sa suppléante, Madame Sandrine MARTINEZ, représentant la société NALDEO DIGITAL FOR CLIMATE.

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **06 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attaché hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André Santini

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

CB/AM - 145819

**ARRETE N° A2024-20-SEDIF**

Portant désignation d'une personne compétente pour les avenants n°1 aux marchés de travaux n°2022-031 et n°2022-032 relatifs à la rénovation de la station de relèvement de Pierrefitte

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°2016-5 du Bureau du 8 avril 2016 approuvant le programme d'un montant de 7,5 M€ HT (valeur mars 2016), autorisant le lancement de la consultation ainsi que la signature d'un marché subséquent de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de rénovation de la station de relèvement de Pierrefitte, avec le groupement SAFEGE / LIGNE DAU, titulaire de l'accord-cadre n° 2024-08, lot 2 ouvrages de relèvement et de stockage, notifié le 21 mars 2014,

Vu le marché subséquent n°6 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre précité, notifié le 13 janvier 2017 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Guillaume CAZES, représentant la société SAFEGE,
- ou sa suppléante, Madame Birgit MENAGER, représentant la société SAFEGE.

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **06 MAI 2024**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.